



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoires et développement  
Missions interministérielles

Agen, le - 9 JAN. 2017

Affaire suivie par : Alain LE GOUIC  
Tél. : 05 53 69 34 21  
[alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr)

**DREAL - AGEN**  
ARRIVE LE :

16 JAN. 2017

Monsieur le Directeur,

Votre société **S.A.S. PERE Frères**, exploite au lieu-dit « Loustière » à **GAUJAC (47200)** une usine de fabrication d'emballages en bois.

L'entrée en vigueur, du décret 2014-996 du 02/12/14 a conduit à une modification de la nomenclature des installations classées, notamment pour les activités relevant de la rubrique 2410 qui ne sont plus classées sous le régime de l'autorisation mais sous le régime de l'enregistrement.

Conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'Environnement, vous avez déposé une demande de bénéfice des droits acquis pour les activités faisant l'objet de l'arrêté préfectoral 2010-36-1 du 5 février 2010 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012345 0003 du 10 décembre 2012 et impactées par les modifications de la nomenclature.

Après examen de votre déclaration, le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau-ci dessous. Ce tableau remplace celui porté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012345 0003 du 10 décembre 2012 susmentionné :

Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques ou volume autorisé	rubrique	Régime*
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	823 kW	2410.1	E
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	8 050 m <sup>3</sup> dont 1 000 m <sup>3</sup> de peupliers (matière première), 450 m <sup>3</sup> de produits intermédiaires 320 m <sup>3</sup> de carrelats 6 280 m <sup>3</sup> de produits finis en palettes	1532.2	D
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.	1,75 t	1412	NC

Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	$Q_e = 8,4 \text{ m}^3$ cuve enterrée GO : $2 \text{ m}^3 \text{ (C)}$ cuve aérienne GO : $40 \text{ m}^3 \text{ (C)}$ $(2 + 40)/5 = 8,4 \text{ (*)}$	1432.2	NC
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)	$0,88 \text{ m}^3/\text{h}$ GO pour engins : $1,5 \text{ m}^3/\text{h} \text{ (C)}$ GO pour PL : $2,9 \text{ m}^3/\text{h} \text{ (C)}$ $(1,5 + 2,9)/5 = 0,88 \text{ (*)}$	1434.1	NC
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante 3. Autres procédés, y compris les techniques offset non visés en 1	1 kg / jour	2450.3	NC
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (**).	60 l	2564	NC

\* : E (Enregistrement), D (Déclaration) ou N C (Non Classé).

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral 2010-36-1 du 5 février 2010 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012345-0003 du 10 décembre 2012 susmentionnés demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Agen, le - 9 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

Monsieur Thierry PÉRÉ  
S.A.S. PÉRÉ Frères  
lieu-dit « Loustière »  
47200 GAUJAC

copie : DREAL/UD47